

Préposée ou préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO) les jours de vote



Avant le déroulement du vote

1. Ouvrir le lieu de vote
 2. Accueillir les membres du personnel électoral et s'assurer qu'il n'y a pas d'absents.
 3. Veiller à l'accessibilité du lieu de vote et à l'aménagement du local afin de faciliter la circulation.
 4. S'assurer de l'impartialité du lieu de vote.
-

Pendant le déroulement du vote

5. Ouvrir le lieu de vote aux électrices et électeurs :
 - 10 h le jour du scrutin
 - 12 h le jour du vote par anticipation
6. Accueillir l'électeur et lui demander de préparer une pièce d'identité pour voter.
7. Diriger l'électeur vers son bureau de vote ou vers la table de vérification de l'identité des électeurs, le cas échéant.
8. Veillez à ce qu'un seul électeur soit admis à la fois au bureau de vote et que seules les personnes autorisées à y être présentes, s'y trouvent.

Fermeture du bureau de vote le jour du vote par anticipation

9. Veiller, à l'heure de fermeture des bureaux de vote, à ce que seuls les électrices et les électeurs présents sur les lieux du bureau de vote soient admis à voter.
 10. S'assurer qu'aucun scrutateur ne quitte la salle sans vous avoir remis l'urne scellée et l'enveloppe **SMR-37** contenant la liste électorale et la liste des électeurs ayant voté par anticipation.
 11. Récupérer le matériel de la TVIE.
 12. Remettre l'urne et l'enveloppe scellées à la présidente ou au président d'élection.
-

Dépouillement et fermeture du lieu de vote le jour du scrutin

13. Libérer les membres de la TVIE et récupérer le matériel.
14. S'assurer que le personnel électoral nécessaire au dépouillement est présent.
15. S'assurer que les personnes présentes ont le droit d'y être.
16. S'assurer qu'aucun scrutateur ne quitte la salle sans vous avoir remis l'urne scellée et l'enveloppe **SMR-58** contenant les relevés de dépouillement.
17. Quitter les lieux une fois que les affiches et le matériel électoral sont récupérés.
18. Remettre l'urne et l'enveloppe scellées à la présidente ou au président d'élection.

Note

Informez la présidente ou le président d'élection de toute situation qui exige son intervention.